



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MISE À JOUR
FÉVRIER 2024



**PÔLE
JEUNESSE**

VILLE
DE
LESPINASSE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

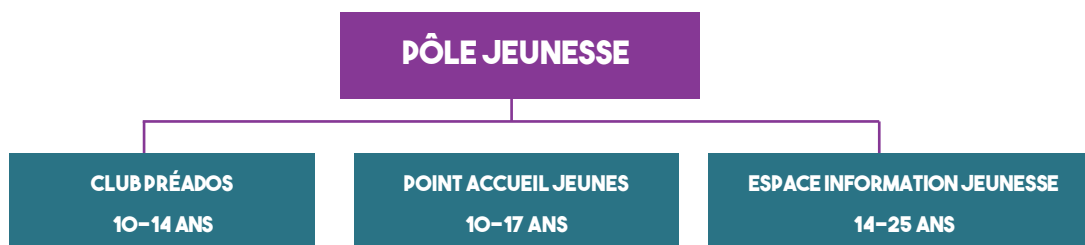
PÔLE JEUNESSE

1. PRÉAMBULE

Le Pôle Jeunesse est la structure qui regroupe 3 entités : le Club Prédos (CPA), le Point Accueil Jeunes (PAJ) et l'Espace Information Jeunesse (EIJ).

C'est un lieu d'accueil pour les jeunes lespinassois âgés de 10 à 25 ans, il est géré par l'IFAC, Institut de Formation, d'Animation et de Conseil.

Il se situe 4 place du boulo-drome (Maison des jeunes, derrière l'Espace Canal des 2 Mers).



Le pôle jeunesse est un espace éducatif dédié aux jeunes, agréé par le Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et du Sport de la Haute-Garonne. La composition de l'équipe répond aux normes en vigueur (encadrement et diplômes).

Il est un lieu qui aide à l'intégration et à la promotion de chacun au sein de la collectivité en tenant compte de sa personnalité.

Il permet à chaque jeune de trouver sa place et de développer des valeurs de civisme, de solidarité et de respect d'autrui. Il est défini comme un lieu social, de rencontres, d'écoute, d'information et de soutien aux initiatives.

Le projet pédagogique définit le sens des actions du Pôle Jeunesse et fixe les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est consultable sur le site de la ville ([projet pédagogique](#)) ou transmis aux parents sur simple demande à l'équipe de direction du Pôle Jeunesse.

2. HORAIRES D'OUVERTURE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PÔLE JEUNESSE

	PÉRIODES SCOLAIRES	PÉRIODES DE VACANCES
CPA		Lundi au vendredi 9h - 17h30 Activités, semaines thématiques, stages, sorties à la journée, mini-chantiers, projets, séjours.
PAJ	Mardi et Jeudi 17h-19h Mercredi 13h30-18h30 Vendredi 17h-19h ou 17h-23h30 (voir planning ci-dessous) Samedi 13h30-18h30 (Voir planning ci-dessous)	Du lundi au vendredi 8h - 12h (Chantiers-jeunes) 13h30-18h30 Accueil, activités, sorties à la journée, projets, soirées, séjours.
EIJ	Permanences : Mercredis : 16h-18h30 Vendredis : 17h30-19h OU Sur rendez-vous	Du lundi au vendredi Sur rendez-vous

OUVERTURE DES VENDREDIS SOIRÉE ET DES SAMEDIS :

Vendredis : 15 et 29 septembre, 13 octobre, 10 et 24 novembre, 8 décembre, 19 janvier, 2 février, 1, 15 et 29 mars, 26 avril, 17 et 24 mai, 7 et 21 juin.

Samedis : 9 et 23 septembre, 7 octobre, 18 novembre, 2 et 16 décembre, 13 et 27 janvier, 9 et 23 mars, 4 mai, 1, 15 et 29 juin.

- Ouverture possible pour d'autres samedis à la demande des jeunes, en fonction des projets ou des manifestations spécifiques.
- Le Pôle Jeunesse est fermé la première quinzaine d'août et la semaine entre Noël et le Nouvel An.

La ville de Lespinasse se réserve le droit de changer les horaires d'ouverture de la structure ou les fermetures annuelles en fonction des nécessités : ponts, effectif insuffisant, ... Le Pôle Jeunesse s'engage à informer les familles concernées de ces modifications par mail dans les plus brefs délais.

Secrétariat administratif du Pôle Jeunesse : le lundi de 14h30 à 18h00 ; les mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 19h00 ; les mercredis, de 13h30 à 18h30 et les samedis (selon les jours d'ouvertures ci-dessus) de 13h30 à 18h30.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est obligatoire dès que le jeune fréquente une des structures du Pôle jeunesse de Lespinasse. L'inscription du jeune n'est effective que lorsque les parents ont retourné le dossier rempli et complet (copie attestation assurance, quotient familial CAF).

Chaque dossier d'inscription comprend une fiche sanitaire et des renseignements qu'il convient de remplir avec le plus grand soin et de retourner dès la première journée de fréquentation du jeune.

Sans le retour de ces documents, le Pôle Jeunesse n'est pas en mesure, pour des raisons de sécurité évidentes, d'accueillir le jeune.

Le dossier d'inscription doit être renouvelé tous les ans. Toute modification survenant dans l'année concernant les informations consignées dans le dossier doit être signalée au responsable du Pôle Jeunesse.

Pour fréquenter le Pôle Jeunesse, le jeune doit au moins remplir l'une des conditions suivantes :

- Habiter la commune
- Avoir un de ses représentants légaux qui habite la commune
- Être scolarisé au groupe scolaire Marcel Pagnol

4. ADHÉSION

Une adhésion annuelle est obligatoire pour chaque jeune fréquentant le CPA et/ou le PAJ. Elle fait office de droit d'entrée pour une durée d'un an (de septembre à août).

Son tarif est fixé à 5€ par an pour 1 jeune, 8€ pour 2 jeunes de la même famille et 10€ pour 3 jeunes de la même famille. Ce tarif s'applique quel que soit le mois d'inscription.

5. SÉCURITÉ

L'équipe d'animation s'engage à appliquer le projet pédagogique et à se conformer à la réglementation des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs.

Le jeune doit respecter les règles de vie de la collectivité. Il doit garder une attitude correcte vis-à-vis de ses pairs, des animateurs et du personnel de service. Il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Si le jeune se trouve dans une des situations suivantes : non-respect des règles de vie, dégradation du matériel et des locaux, production de violence verbale ou physique, etc. il recevra un avertissement de conduite de la part du responsable. Si son comportement ne se modifie pas, les parents seront convoqués afin de prendre les mesures qui s'imposent pour le bien du jeune et la bonne marche du service. En cas de récidive, le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure.

Les parents s'engagent à répondre favorablement aux entretiens demandés par la direction du Pôle Jeunesse en cas de problème et à respecter les règles de fonctionnement de la structure.

Réciproquement, l'équipe de direction du Pôle Jeunesse, se tient à la disposition des parents pour tout problème ou toute difficulté que pourrait rencontrer le jeune sur la structure.

6. L'ENFANCE EN DANGER

Est considéré « en danger » le mineur non émancipé dont « la santé, la sécurité ou la moralité (...) sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises » (Article 375 du Code Civil).

« L'enfant en danger peut également être en danger du fait de maltraitements. La maltraitance regroupe des conduites qui, par leur violence ou leur répétition, sont susceptibles d'avoir un effet sur l'état général des enfants et de nuire gravement à leur développement physique et psychologique ».

Le devoir de signalement est un devoir légal et moral qui fait appel à la responsabilité de tout un chacun. A ce titre, l'équipe de direction est tenue de signaler aux autorités compétentes toute connaissance de mauvais traitement sur mineur ou d'une situation mettant ou risquant de mettre en danger un enfant.

7. ASSURANCE

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance pour couvrir les dommages dont le jeune serait l'auteur (responsabilité civile).

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident pour couvrir le risque accident du jeune.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L227-5 et R227-27 à R227-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Pôle Jeunesse a souscrit une assurance qui couvre, dans les limites prévues au contrat, les jeunes inscrits au Pôle Jeunesse et qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées par la structure.

8. HYGIÈNE ET SANTÉ

En cas de contre-indication médicale ou alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être remis avec le document d'inscription et la fiche sanitaire de liaison. En l'absence de ces documents et compte tenu de leur importance pour le bien être du jeune, le Pôle Jeunesse ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident.

En cas de maladie contagieuse, le jeune ne pourra être accueilli. Un certificat médical de non-contagion doit être remis au responsable pour qu'il accepte de nouveau le jeune.

Il est obligatoire qu'un jeune fébrile ou malade soit gardé à son domicile. Si un mauvais état de santé se révèle en cours de journée, il sera fait appel à la famille. Le directeur peut également, s'il le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Médicaments et traitement médical

Un mineur ne peut avoir accès à aucun médicament sans prescription médicale.

Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, son accord écrit et l'ordonnance médicale. Cette dernière indiquera les conditions et les modalités d'utilisation des produits.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PÔLE JEUNESSE

Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

Il importe que le mineur soit capable de prendre seul son médicament. L'encadrant ne peut que l'aider à la prise du médicament. L'aide à la prise de médicament est considérée comme un acte de la vie courante, c'est-à-dire un acte qui ne nécessite pas l'intervention d'un auxiliaire médical (médecin, infirmier, ...) et qui ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas d'accident, le Pôle Jeunesse se conformera à la réglementation en vigueur, à savoir : protéger le jeune ; alerter les secours puis les parents ; assurer une présence permanente auprès du jeune jusqu'à l'arrivée des secours.

Une déclaration d'accident est remise aux parents qui doivent la faire signer par le médecin examinateur et la retourner au service du Pôle Jeunesse.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, le jeune sera pris en charge par les sapeurs-pompiers ou le SAMU.

PAI pour allergie alimentaire

En cas de mise en place d'un PAI pour allergie alimentaire, les parents fournissent un panier-repas. Les composants du repas sont placés dans des boîtes hermétiques susceptibles de supporter un réchauffage au four micro-ondes. Chaque boîte est identifiée au nom de l'enfant et dans la mesure du possible, les couverts et les ustensiles seront également identifiés. L'ensemble des éléments du repas est rassemblé dans un sac unique, clairement identifié au nom de l'enfant, le tout placé dans un contenant capable de tenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas +10° (exemple : glacière, sac isotherme, muni de plaque à accumulation de froid).

9. MODALITÉS ET DÉPART DU JEUNE

Un jeune est considéré comme « arrivé » au Pôle jeunesse, lorsqu'il a signalé sa présence à un encadrant. Il est considéré comme « parti » lorsqu'il a quitté la structure en le signalant à un animateur.

L'équipe d'animation est responsable des jeunes à partir de leur arrivée dans les locaux jusqu'à leur départ desdits locaux.

Pour le Club Prédos, qui se rapproche d'un fonctionnement de type ALSH, les jeunes ne pourront pas partir seuls sauf si cela est précisé sur le dossier d'inscription ou autorisation expresse faite par écrit ou par mail par les parents.

En dehors des horaires d'ouverture du Pôle Jeunesse, les animateurs ne peuvent être tenus pour responsables des jeunes, y compris dans un périmètre proche de la structure.

10. ACTIVITÉS

Le planning d'activités est téléchargeable sur le site Internet de la commune. Les familles qui auront renseigné leur adresse électronique le recevront directement par email.

Les sorties ou activités peuvent nécessiter le paiement d'un supplément et lors des grandes sorties, il est possible que les limites des horaires de fonctionnement du Pôle Jeunesse soient dépassées.

De manière exceptionnelle, lorsque les effectifs pour les sorties sont trop importants, la structure d'accueil pourra être amenée à fermer. Les familles seront informées de cette fermeture exceptionnelle par mail.

Dans tous les cas, les retardataires ne seront pas attendus et le prix inhérent à la réservation sera retenu.

Pour les activités sportives, le port d'une tenue de sport est recommandé.

Lors de la pratique de certaines activités, une autorisation parentale, un certificat médical ou une attestation d'aptitude, pourront être demandés aux parents. Les jeunes devront respecter les règles particulières liées à certaines activités ou sorties qui seront précisées par l'équipe d'animation avant le départ.

11. CLUB PRÉADOS : RÉSERVATIONS, ANNULATIONS, FACTURATION, TARIFICATION, RÈGLEMENT



Les réservations se font à la journée sur le portail famille :

https://www.delta-enfance2.fr/PORTAIL_LESPINASSE

Aucune réservation par téléphone n'est acceptée

DÉRIODE DE VACANCES	OUVERTURE DES RÉSERVATIONS	DATE LIMITE DES RÉSERVATIONS
AUTOMNE	Lundi 2 octobre 2023	Dimanche 15 octobre à minuit
DÉCEMBRE	Lundi 27 novembre	Dimanche 10 décembre à minuit
HIVER	Lundi 22 janvier 2024	Dimanche 4 février à minuit
PRINTEMPS	Lundi 18 mars	Dimanche 31 mars à minuit
ÉTÉ	Lundi 10 juin	Dimanche 23 juin à minuit

Les repas sont élaborés par la restauration scolaire de Lespinasse. Ils sont livrés au Pôle Jeunesse lors du portage des repas aux aînés et réchauffés au micro-ondes avant le service.

Pour consulter [le règlement intérieur de la restauration](#)

Le planning d'activités est disponible sur le site de la ville et envoyé par mail aux familles 3 semaines avant le début de la période de vacances concernée. En cas d'annulation, l'ensemble des réservations est dû sauf si présentation d'un certificat médical dans les 48h suivant le 1er jour d'absence.

Les présences du jeune sont facturées selon la tranche tarifaire définie par la municipalité de Lespinasse.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PÔLE JEUNESSE

TRANCHE MTM	QUOTIENT FAMILIAL	CPA JOURNÉE 9H-17H30	CPA JOURNÉE PAI 9H-17H30
TRANCHE 1	0 à 400€	6,48 €	5,88 €
TRANCHE 2	401 à 650€	7,01 €	6,22 €
TRANCHE 3	651 à 900€	7,33 €	6,27 €
TRANCHE 4	901 à 1 200€	8,25 €	6,93 €
TRANCHE 5	1 201 à 1 500€	8,77 €	7,32 €
TRANCHE 6	1 501 à 1 850€	9,36 €	7,70 €
TRANCHE 7	1 851€ et +	9,90 €	7,97 €

Absence non justifiée :

En cas de 3 absences injustifiées sur la même période de vacances, les familles concernées ne seront pas prioritaires sur la période de vacances suivantes. Leurs demandes seront étudiées en fonction des places disponibles restantes, après le pourvoi, le cas échéant, des demandes placées sur liste d'attente.

En cas de récidive, c'est un tarif forfaitaire de 18€ qui leur sera appliqué pour chaque jour d'absence.

Le règlement s'effectue auprès de la collectivité selon le délai indiqué sur la facture. Les modes de paiement acceptés sont : Carte bancaire, chèque, espèces, virement bancaire, CESU et E-CESU. Les chèques doivent être adressés au régisseur de recette cantine ALAE de LESPINASSE.

En cas d'impayés, le service Régie Municipale envoie un premier courrier de relance au bout d'un mois.

- Au bout de 2 mois, un 2ème rappel est adressé par lettre AR rappelant les incidences en cas de non-paiement.
- Au 3ème mois, un titre est émis et le ou les enfants concernés ne sont plus acceptés sur la structure jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent prendre contact avec le CCAS :

05 34 27 21 68

ccas@ville-lespinasse.fr

12. POINT ACCUEIL JEUNES : RÉSERVATIONS, ANNULATIONS, FACTURATION, TARIFICATION, RÈGLEMENT



Les jeunes peuvent venir, sur les temps d'ouverture du PAJ (voir page 3), quand ils le souhaitent, sans inscription.

Lorsqu'une sortie est proposée, l'inscription est obligatoire. Les familles reçoivent par mail un formulaire d'inscription pour les sorties proposées sur la période en même temps que les plannings.

Pour certaines sorties, le nombre de places peut être limité. Dans ce cas, l'inscription est confirmée par l'équipe jeunesse par retour de mail. Si l'inscription du jeune n'est pas retenue, il est placé sur liste d'attente et une réponse définitive sera donnée au plus tard la veille de la sortie.

Toute annulation de sortie doit être justifiée par un certificat médical qui sera transmis dans les 48h suivant le jour d'absence, sous peine de facturation de la sortie.

TRANCHE MTM	QUOTIENT FAMILIAL	SUP1	SUP2
TRANCHE 1	0 à 400€	2,62€	5,25€
TRANCHE 2	401 à 650€		
TRANCHE 3	651 à 900€	4,82€	9,64€
TRANCHE 4	901 à 1 200€		
TRANCHE 5	1 201 à 1 500€		
TRANCHE 6	1 501 à 1 850€	6,75€	13,5€
TRANCHE 7	1 851€ et +		

Les modes de paiement acceptés sont : virement bancaire, chèque à l'ordre de l'IFAC, chèques vacances et espèces.

Le règlement doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture. Dans le cas contraire, un premier rappel sera adressé aux familles débitrices.

En cas d'impayés, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au sein du PAJ. En cas de difficultés financières, les familles peuvent prendre contact avec le CCAS :

05-34-27-21-68

ccas@ville-lespinasse.fr

13. SÉJOURS : INSCRIPTION – RÉSERVATION – ANNULATION

Aucune inscription, réservation n'est prise en compte par téléphone ou par mail pour les séjours. Les familles doivent renseigner le formulaire d'inscription en ligne. Elles ont une date limite pour le faire. Cette inscription est ensuite confirmée par mail par l'équipe jeunesse.

Les inscriptions sont retenues en fonction du nombre de places ouvertes pour le séjour et des critères suivants :

- 1- Le jeune n'est jamais parti en séjour avec le Pôle Jeunesse (sur une année scolaire)
- 2- Quotient Familial de la famille (les quotients les plus bas seront prioritaires)
- 3- Date et heure d'inscription

La réservation est définitive lorsque la famille a versé un chèque d'arrhes. Ce chèque n'est pas encaissé et sera rendu après le séjour. Il sera encaissé en cas d'annulation non justifiée par un certificat médical. Le certificat devra être fourni dans les 48h suivant le jour de départ du séjour.

14. AIDES JOURNALIÈRES CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne accorde une réduction au prix de la journée de l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires au CPA et séjours) pour les familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800€.

Pour bénéficier de cette réduction, les enfants sont âgés nécessairement de 3 ans révolus jusqu'à 17 ans révolus. Les réductions sont accordées pour 50 jours par an et par enfant. Pour les séjours, l'enfant doit être présent au moins 4 nuits pour bénéficier de la réduction.

Les allocataires concernés reçoivent de la part de la CAF une carte vacances et loisirs leur indiquant entre autres leur numéro d'allocataire et leur quotient familial.

Pour pouvoir bénéficier d'une réduction, les parents doivent transmettre la carte vacances et loisirs au responsable de l'accueil de loisirs extrascolaire et au secrétariat du service régie-facturation de la collectivité (05 34 27 21 70 – secretariatrhcompta@ville-lespinasse.fr).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PÔLE JEUNESSE

Les parents qui présentent leur carte vacances et loisirs autorisent de fait l'équipe de direction de l'accueil de loisirs extrascolaire à consulter le service « CAF Pro » qui permet d'accéder au montant de leur quotient familial et d'en vérifier leur évolution.

C'est le quotient familial figurant sur CAF Pro qui reste la référence légale et obligatoire pour le gestionnaire d'accueils de loisirs extrascolaire.

En cas de litige, les familles peuvent contester le montant de leur quotient familial qui leur a été attribué via « CAF Pro » directement auprès des services de la CAF concernés.

Les parents sont tenus d'informer la direction du centre de tout changement de leur situation familiale.

Montant de l'aide journalière CAF

	QF ≤ 400€	401€ ≤ QF ≤ 600€	601€ ≤ QF ≤ 800€
ACCUEIL DE LOISIRS	5€	4€	3€
SÉJOURS	18€	12€	10€

15. RESPECT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible au Pôle Jeunesse et en ligne sur le site internet de la commune de Lespinasse. Un exemplaire peut être remis aux familles qui en font la demande.

La responsabilité du Pôle Jeunesse n'est pas engagée en cas de perte ou de vols d'effets personnels appartenant aux jeunes (vêtements, jeux, portables...). Les objets personnels et de valeurs restent sous la responsabilité des jeunes.

L'alcool, l'usage du tabac ou de stupéfiants sont formellement interdits dans l'enceinte du Pôle Jeunesse et des autres sites communaux, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, relatifs aux établissements recevant des mineurs.

<https://www.jeunes.gouv.fr/les-accueils-collectifs-de-mineurs-208>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PÔLE JEUNESSE

16. CONTACTS

Pôle Jeunesse

Pôle Jeunesse
06 68 53 14 05
pole.jeunesse-lespinasse@dso.ifac.asso.fr

Directeur Jeunesse

Éric STRAMARE
06 68 53 14 05
eric.stramare@utso.ifac.asso.fr

Directeur Adjoint

Nelson MIRANDA
07 62 07 88 95
nelson.miranda@utso.ifac.asso.fr

Référent EIJ / PdN

Mike CORREIA NARCISO
06 62 75 16 39
eij.lespinasse@dso.ifac.asso.fr

Référente CLAS / PdN

Justine ALLÉ
06 65 69 42 95
justine.alle@utso.ifac.asso.fr

Référent IFAC

Paul CHALMEL
06 50 41 60 67
paul.chalmel@utso.ifac.asso.fr

Chargé de Coopération CTG

Patrick THIRION
05 61 35 41 66
patrick.thirion@ville-lespinasse.fr

Élue Déléguée à la Jeunesse

Stéphanie GEFFRAY
stephanie.geffray@ville-lespinasse.fr
05 61 35 41 66

Service régie (facturation)

05 34 27 21 70
secretariatrhcompta@ville-lespinasse.fr

CCAS

05 34 27 21 68
ccas@ville-lespinasse.fr